1

EURATOM

La Commission

ALLOCUTION D'ACCUEIL DE MONSIEUR ETIENNE HIRSCH PRESIDENT DE LA COMMISSION D'EURATOM prononcé le 23 février 1959 à 11 heures

Messieurs,

En cette première réunion du Comité Consultatif de l'Agence d'Approvisionnement, j'ai le privilège de vous accueillir au nom de la Commission de l'Euratom.

J'en suis particulièrement heureux et j'estime qu'à l'occasion de la réunion constitutive de votre Comité, il importe de rappeler les raisons de la création de cet organisme et les résultats que la Commission attend de son activité.

Lorsque les gouvernements élaborèrent le projet de Traité de la Communauté Européenne de l'Energie Atomique, ils se sont trouvés devant la nécessité de rechercher une solution au problème de l'approvisionnement en matière nucléaires,

On ne pouvait admettre que les pays disposant de ressources en minerais et en matières brutes bénéficient d'un régime de faveur à l'égard des pays pauvres en ces matières. Une telle conception aurait été contraire à l'esprit communautaire.

En effet, rien que du point de vue économique il aurait été inconcevable que certains pays se réservent l'exclusivité des matières nucléaires et bénéficient ainsi d'un privilège incompatible avec les objectifs de la Communauté.

C'est la raison pour laquelle le principe d'égal accès aux res sources constitue la clef de voûte des dispositions du Traité relatives à l'approvisionnement.

**/..

La mission essentielle de la Communauté est de promouvoir la croissance rapide des industries nucléaires afin de contribuer à l'élé-vation du niveau de vie dans les Etats-membres et au développement des échanges avec les autres pays.

Ce programme implique la centralisation des efforts des pays membres d'une part pour l'obtention des meilleures conditions d'approvisionnement et d'autre part pour assurer les producteurs de l'appui de la Communauté en ce qui concerne leurs exportations vers les autres pays.

Il n'y a donc pas de doute, qu'en l'occurence, l'application d'une politique commerciale commune est conforme aux buts de la Communauté.

Par ailleurs, les matières nucléaires et plus particulièrement les matières fissiles spéciales sont des produits dont il convient de surveiller l'utilisation.

Cette préoccupation ne constitue nullement une innovation de la Communauté, car en agissant dans ce sens nos pays ne font que suivre l'exemple d'autres puissances, telles que les Etats-Unis, l'Angleterre et le Canada, qui ont concentré l'activité atomique dans un organisme spécialisé soumis au contrôle le plus strict du gouvernement.

Et c'est ainsi que devant les problèmes relatifs à l'approvisionnement en matières premières pour les besoins de son activité nucléaire les gouvernements signataires du Traité ont conclu la création d'une Agence d'Approvisionnement, dont le fonctionnement doit avoir la souplesse nécessaire pour s'adapter aux nécessités du marché.

En effet, les activités prévues par le Traité en matière d'approvisionnement prévoient le recours à des actes de caractère commercial auxquels la Communauté elle-même ne peut normalement se livrer. L'activité de l'Agence est donc strictement commerciale, bien qu'elle ne poursuit pas un but lucratif.

C'est un organisme d'utilité publique, avec personnalité juridique distincte, mais exerçant son activité exclusivement en vue de l'intérêt génétal de la Communauté.

Il n'est pas douteux que l'Agence doit pouroir en période de tension ou de crise internationale réaliser les opérations que la Communauté jugerait nécessaires à l'approvisionnement des pays membres et pour autant que l'initiative privée se trouve devant des difficultés sérieuses pour remplir son rôle traditionnel. L'intervention de l'Agence sera d'ailleurs extrêmement utile en toutes circonstances lorsqu'il s'agira d'obtenir des pays étrangers les conditions les meilleures dans l'intérêt des consommateurs. C'est pour cette raison que l'Agence s'est vu conférer le droit exclusif de conclure tout contrat de fourniture portant sur des matières non seulement en provenance de l'intérieur mais aussi de l'extérieur de la Communauté.

Par ailleurs, l'Agence doit en vertu de sa mission jouer un rôle régulateur en cas de déséquilibre du marché.

En créant l'Agence, le Conseil a accompli un pas important vers l'achèvement de la structure d'Euratom.

La Commission souhaite que via votre Comité, l'Agence soit un organe de liaison avec tous les milieux intéressés dans vos pays respectifs. La tâche essentielle est de créer avec les producteurs et consommateurs un climat de confiance. Une telle atmosphère permettra d'obtenir avec votre aide l'appui de l'ensemble de l'économie européenne et de l'opinion publique en faveur des efforts de la Communauté.

Elle est heureuse de constater que le démarrage de l'Agence s'opérera dans une conjoncture qui ne laisse pas prévoir de pénurie dans un avenir prévisible.

La Commission limitera donc l'activité de l'Agence à celle qui est scrupuleusement requise pour l'exécution des missions qui lui sont conférées par le Traité.

Dans le domaine commercial et pour autant que la situation ne subisse pas de changement fondamental, l'activité de l'Agence se limitera à celle incombant à un bon courtier.

L'Agence agira généralement pour compte de tiers et ne conclura pour le sien propre que dans des cas tout à fait exceptionnels pour le contrôle desquels la Commission appliquera des critères rigoureux. Une politique de stocks commerciaux par l'Agence, voire de stocks de sécurité, ne semble pas s'imposer pour le moment.

La Commission désire ardemment que l'Agence puisse rendre aux moindres frais de précieux services à la Commission comme aux producteurs et utilisateurs de la Communauté, en fournissant d'una façon objective des renseignements sur la situation du marché mondial des combustibles nucléaires.

Elle rendra ainsi, indépendamment de l'exécution de sa mission purement administrative, d'appréciables services à la Communauté des six pays membres.

Vous comprenez ainsi, Messieurs, tout l'intérêt que nous portons à l'activité de votre Comité, car s'est vous qui devrez par vos conseils, avis et suggestions assister le Directeur Général dans l'accomplissement de sa tâche.

Mes collègues de la Commission et moi-même suivront vos travaux avec le plus grand intérêt. Je voudrais remercier à cette occasion Messieurs les Commissaires Européens SASSEN et KREKELER qui sont les deux membres de la Commission qui ont suivi particulièrement les problèmes relatifs à l'approvisionnement depuis l'entrée en vigueur du Traité.

Nous vous souhaitons donc le meilleur succès dans l'accomplissement de votre fonction, car vous contribueres ainsi à porter la Communauté Européenne de l'Energie Atomique au niveau des grandes puissances nucléaires.

Constitution du Bureau d'Age

Du point de vue procédure pour l'élection de votre bureau définitif, nous avons pensé qu'il était opportun de constituer un bureau d'âge dont de président serait le plus âgé des membres présents. Il serait assisté dans ces fonctions par les deux plus jeunes membres présents.

Sauf erreur dans les renseignements qui ont été transmis à la Commission, le président du bureau d'âge serait M. CASTELLANI et ses assistants seraient MM. MABILE et ANDRIOT.

Nous prions ces Messieurs de vouloir bien assurer ces fonctions et de prendre place à la présidence.

Le bureau d'âge fonctionnera au cours de la séance du matin et l'élection du bureau définitif n'aura lieu qu'au début de cet après-midi.

Vous aurez ainsi l'occasion de faire plus ample connaissance au cours du lunch auquel nous avons le plaisir de vous inviter.